

2023 DFA 6 Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021DFA54 date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ayant approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres ;

Vu la convention de groupement de commande 2021DFA54 en date du 24 janvier 2022 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, et notamment son article 9 ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes, et notamment son article 3.2 ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE), joint ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de signer les avenants d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes précité

Sur le rapport présenté par au nom de la ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, dont la Ville de Paris est coordonnateur.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, annexés au présent projet.